

DESCRIPTIF DE POSTE ET CAHIER DES CHARGES

DÉSIGNATION DU POSTE Voyer

Service	Services techniques (Voirie - Eaux - Déchets)
Taux d'activité	100 %
Classe de traitement	7

LIENS HIÉRARCHIQUES

Supérieur	Voyer chef
Subordonné-e-s	-
Remplacé par	Autres voyers
Remplace	Autres voyers

MISSION

Assume les tâches inhérentes au Service de voirie sous la conduite du supérieur hiérarchique.
Renforce le Service des eaux.

TÂCHES ET RESPONSABITÉS PRINCIPALES

- Entretien et nettoyage du patrimoine routier de la Commune ou géré par celle-ci.
- Entretien et pose de la signalisation fixe et mobile.
- Réalisation et entretien des marquages routiers.
- Entretien des espaces publics ; tonte, taille des plantations, mise en place des aménagements floraux, arrosage, travaux mécaniques et manuels, etc...
- Gestion des déchets, vidange des poubelles, y compris les collecteurs des déjections canines.
- Entretien, maintenance et réparation des installations communales, telles que mobilier urbain, places de jeux, équipements de collecte des déchets, etc.
- Réalisation de tâches inhérentes à l'entretien des cours d'eau.
- Cimetière ; entretien général, creuse des fosses, nivelllements des monuments funéraires, collaboration à la mise en place des cercueils et des urnes cinéraires. Service d'ordre circulation.
- Tâches ponctuelles de collaboration avec d'autres services de la commune (conciergerie et administration).
- Entretien et petites réparations des installations d'évacuation des eaux (dépotoirs et station d'épuration).
- Collaborations diverses pour la mise en place et le déroulement des manifestations, y compris en dehors des plages normales de travail.
- Entretien des véhicules et du parc machines.
- Entretien de l'éclairage public.
- Astreint à la permanence du Service des eaux par tourneurs d'une semaine 24/24.
- Astreint au service hivernal.

TÂCHES ET RESPONSABITÉS SPÉCIFIQUES

Astreint à certains travaux planifiés en-dehors des horaires de travail, principalement le week-end.

Traitement des urgences apparaissant durant les périodes de permanence, aussi bien en termes d'activité du Service des eaux que de la Voirie, y compris le traitement des dépouilles d'animaux domestiques.

Peut être sollicité en renfort sur des événements particuliers en-dehors des horaires de travail et des périodes de permanence.

L'astreinte du service hivernal implique une disponibilité 24/24 du 15 octobre au 31 mars de l'année suivante, périodes des fêtes de fin d'années comprises.

Dans cet intervalle, aucune absence ne sera planifiée, cas de force majeure exclus. Le Voyer-chef, respectivement son adjoint, est compétent pour traiter les éventuelles demandes d'exceptions.

Soumis à un horaire de travail fixe ainsi qu'à un lieu de résidence dans un secteur défini.

AUTRES TÂCHES

Peut être amené à effectuer d'autres tâches inhérentes à sa fonction.

PROFIL

Formation de base	CFC d'agent d'exploitation ou compétences jugées équivalentes dans un domaine lié aux tâches de voirie. Permis de conduire catégorie B et E ou s'engager à obtenir le permis de catégorie E.
Formation complémentaire	Permis de cariste, de nacelle, cours pour le travail en hauteur.
Expérience	Souhaitée dans une activité similaire.
Outils spécifiques et langues	Maîtrise du français et connaissances de base de l'outil informatique.
Autres compétences et aptitudes	Ponctualité, polyvalence, autonomie, esprit d'équipe et entre-gent. Bonne condition physique et disponibilité importante.

Ce descriptif de poste et cahier des charges fait partie intégrante du contrat de travail.